



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017- 39

Objet : Délibération portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018

Conseillers en exercice	30	
Conseillers présents	23	
Quorum	16	
Conseillers représentés	5	L'an 2017, le 17 octobre à 20h, les conseillers communautaires de la
Suffrages exprimés	/	Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement
		convoqués se sont réunis à la salle de la Fontaine à Tresses, sous la
Date de convocation	06/X/2017	présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE
Date d'affichage	06/X/2017	

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Christian SOUBIE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Evelyne LAVIE	Sallebœuf		Marc AVINEN
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		
Florent LODDO	Pompignac		Françoise IMMER
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac		Bernard CROS
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Frank MONTEL

Affiché, le 19 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20171018-D2017-39-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2017

N° 2017- 39

Objet : Délibération portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-26 et L. 2312-1 ;
Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi Notre prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire. Il ne présente aucun caractère décisionnel et n'a pas à être soumis au vote bien qu'il demeure soumis à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant la réunion de la Commission des Finances en date du 3 octobre et la réunion du Bureau de la communauté de communes en date du 3 octobre.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance (document joint) ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la communauté de communes et de Christian Soubie, animateur de la commission « Finances – mutualisation » :

Le conseil communautaire prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 17 octobre 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20171018-D2017-39-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Présentation du rapport pour le débat d'orientations budgétaires 2018
--

Monsieur le Président, Monsieur l'animateur de la Commission des Finances communiquent les informations utiles à la réflexion du conseil communautaire :

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet au conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt et la structuration de la dette ;
- d'évoquer l'évolution de la pression fiscale ;
- d'évoquer l'évolution des dépenses en personnel en lien avec la mutualisation recherchée.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Le Président invite à examiner ces orientations pour 2018 qui sont retracées dans le présent document et son annexe qui vous a été transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi Notre prévoit désormais que la communauté de communes communique les éléments de son DOB aux communes membres ; les communes membres devant en faire de même au profit de l'EPCI.

I. Un contexte économique et social extrêmement incertain et préoccupant pour les collectivités territoriales

Le débat d'orientations budgétaires pour 2018 se déroule au moment même où le Gouvernement présente le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2018.

Le PLF pour 2018 est bâti sur un scénario de redémarrage progressif de l'activité économique avec une hypothèse de croissance 2018 de 1.7 (identique à celle de 2017) et une prévision d'inflation de 1.1% (1% en 2017).

L'objectif prioritaire du nouveau Gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une réduction massive de la dépense publique.

Ainsi, il est prévu sur le quinquennat :

- une baisse de 5 points de la dette publique,
- une baisse de 3 points de la dépense publique (soit pour 2018 15 milliards dont 3 reposant sur les collectivités territoriales),
- une baisse de 1 point des prélèvements obligatoires (soit 10 milliards en 2018).

Pour 2018, le déficit des finances publiques serait de 2.6% du PIB (pour 2.9% en 2017). Il doit progressivement décroître pour n'être que de 0.2% du PIB en 2022.

Alors même que les collectivités locales :

- ne représentent qu'une petite partie de la dette publique,
- ne peuvent emprunter que pour investir,
- représentent une part prépondérante de l'investissement public et du carnet de commandes des entreprises,
- assurent les services de proximité indispensables à la vie sociale et économique.

Elles sont directement dans le viseur du Gouvernement et sont appelées à contribuer très largement au redressement des comptes publics de l'État. Le Président du Comité des Finances Locales (CFL) indique qu'entre « la loi de finances 2017 et le PLF 2018, le total de la mission Relations avec les collectivités territoriales affiche une baisse de 8% ».

Les collectivités doivent non seulement mieux dépenser mais moins dépenser au moment où l'État leur transfère sans compensation de nouvelles compétences comme la protection des inondations ou l'accueil physique des publics au guichet...

Le Gouvernement demande aux collectivités de réduire leur engagement à hauteur de 13 milliards sur la période, notamment en réduisant fortement les dépenses de fonctionnement et l'endettement.

L'État indique qu'il ne souhaite pas agir par la contrainte, en baissant par exemple les dotations, mais par la force de conviction et de l'incitation (mutualisation, incitation à l'investissement...).

Le Gouvernement indique même envisager d'augmenter le montant des enveloppes DETR, FSIL et de créer un nouveau « Grand plan d'investissement » de 57 milliards sur 5 ans pour « accélérer l'adaptation de la France au XXIème siècle et préparer l'avenir des générations futures », essentiellement par des transferts de crédits pour ne pas avoir d'impact sur le déficit public !

Ce Grand plan aurait 4 axes principaux : la transition énergétique, la formation professionnelle, la compétitivité et l'innovation. 10 milliards seraient ouverts pour les collectivités. L'AMF s'inquiète « qu'il s'agit là d'un retour en arrière sur la globalisation des années 80 qui a abouti à une dotation globale libre d'emploi ».

De même, le Gouvernement prévoit d'introduire dans le CGCT un ratio d'endettement défini par le rapport entre l'encours de la dette et la CAF, et décliné par catégories de collectivités territoriales.

Le projet de redéfinition des règles de calcul de la DGF est à nouveau reporté. En modifiant ses statuts, la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » parvient à maintenir, pour l'instant, la bonification de DGF. Toutefois, la DGF repose sur des règles renforcées de péréquation entre collectivités. Cela peut induire des diminutions pour certaines collectivités.

Afin de ne pas déstabiliser les collectivités les plus fragiles, la loi de finances prévoit un renforcement des dispositifs de péréquation aussi bien verticale qu'horizontale. La péréquation verticale permet à l'État d'utiliser ses versements pour en partie contribuer à réduire les inégalités entre collectivités : la part des dotations de péréquation au sein de la DGF augmentera. La péréquation horizontale par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FNPIC) conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles : le montant national du FNPIC est passé de 360 millions (2013) à 570 millions (2014) puis à 780 millions en 2015 pour atteindre 1 milliard en 2016. Il était prévu que ce fond atteindrait 2% des recettes fiscales du bloc local en 2017. Toutefois, le précédent Premier Ministre avait décidé le report de cette augmentation afin de prendre en compte les multiples modifications de périmètres et fusion d'EPCI. Le gouvernement actuel maintient le montant global du FNPIC à 1 milliard.

II. Les principes de développement de la communauté de communes

La communauté de communes doit veiller à ses grands équilibres financiers dans une période instable et floue, tout en assurant son rôle d'investisseur local de premier plan.

a. Le haut niveau d'exécution du budget 2017

Les prévisions budgétaires 2017 en fonctionnement auront été très largement exécutées.

Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées et sont désormais difficilement compressibles.

- Marchés pluriannuels dont les montants ont déjà été négociés et pour certains transformés en SSIEG (gestion des structures enfance, jeunesse ; entretien courant de la voirie ; ...). La plupart des SSIEG sont en phase de re-discussion pour la période 2018-2020.
- Charges de personnel très faibles au regard des communautés de communes voisines et / ou de strates équivalentes.
- Haut niveau de reversements aux communes (prestations de services ; attribution de compensation qui compense le transfert de charges de service et de recettes des communes vers la communauté de communes, dotation de solidarité versée facultativement par la communauté de communes aux communes membres...).
- Reversements à l'État en hausse constante (FNGIR – FNPIC – Contributions au redressement des finances locales).
- Versements à des partenaires extérieurs :
 - o associations qui ont déjà réalisé des efforts importants d'organisation ces dernières années et plus particulièrement pour celles gérant les crèches et l'accueil des enfants,
 - o syndicats dont le montant de cotisation est fixé par leur conseil syndical.

Comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi de finances, la croissance spontanée de la fiscalité (ou effet base) devrait cette année compenser pour de nombreuses collectivités la baisse réduite (ou la stabilité) de la DGF et permettre de maintenir les recettes de fonctionnement à un niveau proche de celui de 2017.

L'exonération programmée du paiement de la Taxe d'Habitation par 80% des contribuables ne devrait pas avoir d'impact immédiat sur le volume général des recettes (une nouvelle imputation pourrait être décidée pour intégrer la compensation intégrale par l'État). La question de la pérennité de la compensation et notamment de la dynamique des bases et des taux se posera néanmoins à court terme.

Cette stabilité des recettes ne suffira pas, à moyen terme pour maintenir les axes forts de développement de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" : fort investissement, fort

soutien à la politique petite enfance et jeunesse, montée en puissance de la GEMAPI, fort reversement aux communes, endettement et fiscalité maîtrisés.

Il est plus que jamais indispensable que tous les acteurs du territoire se mobilisent pour agir ensemble pour générer de nouvelles recettes par l'accueil d'entreprises et pour générer des convergences d'actions, notamment par la mutualisation.

En 2015, la communauté de communes n'avait pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer les investissements engagés, notamment la voirie et la salle multi-activités de Bonnetan.

Les excédents conjoncturels de 2015 ainsi que la réforme de la fiscalité engagée a permis de minimiser le recours le recours à l'emprunt en 2016. Il en est de même en 2017.

b. Les perspectives de fonctionnement pour les années à venir

- *Les marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement sont marginales*

Le budget 2018 devrait reprendre les grandes lignes de celui de 2017. Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement seront exécutés à plus de 96%.

Les crédits du chapitre 011 (1 200 K€) correspondent en quasi-totalité à des crédits devant être reconduits pour l'essentiel relatifs au fonctionnement des CLSH (le retour des rythmes scolaires à 4 jours entrainera une amplitude d'ouverture plus grande mais n'aura qu'un effet modéré en 2018 puisque les changements éventuels n'interviendraient qu'à partir de la prochaine rentrée de septembre), de l'animation jeunesse, de l'entretien de la voirie ou encore de la lutte contre les frelons asiatiques auxquels s'agrègent ceux relatifs à l'action culturelle et sportive.

Le chapitre 012 (385 K€) est en légère augmentation mais très largement inférieur à celui des autres collectivités de même strate. La charge de personnel en 2016 représentait 18 € par habitant alors qu'au niveau national elle atteint 107 €/hab. pour les communautés de communes. Bien évidemment les organisations internes divergent beaucoup d'une collectivité à l'autre ; la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" s'appuyant notamment sur le réseau associatif.

Le chapitre 65 repose sur les subventions aux associations (620 K€), les participations aux syndicats (1 900 K€) et le soutien au CIAS (100 K€).

La communauté de communes a l'obligation d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI. Elle opérera pour un système de représentation par substitution des communes dans les syndicats de bassins versants existants et par une participation à ceux-ci. L'attribution de compensation versées aux communes sera donc déduite d'autant (75 K€ à 100 K€). Dans les premiers

temps, les dépenses devraient rester stables. L'instauration de la taxe GEMAPI pourra se poser lorsque de nouveaux projets d'ampleur seront décidés par les syndicats.

Le chapitre 014 quant à lui correspond à des dépenses obligatoires vers les communes (Attribution de compensation), vers l'État (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui neutralise les effets positifs ou négatifs du changement de fiscalité lors de la suppression de la taxe professionnelle unique, FNPIC et remboursement d'exonération) et facultative vers les communes (Dotation de solidarité communautaire).

Le chapitre 66 « charges financières » sera en hausse pour tenir compte de l'augmentation du recours à l'emprunt par la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ces dernières années.

- *L'évolution des recettes de fonctionnement est ralentie*

La Caisse d'Allocations Familiales aide au quotidien la communauté de communes à financer le fonctionnement des crèches, centres de loisirs, politique jeunesse dans sa diversité.

Les recettes provenant de la CAF étaient stabilisées à 430 K€ dans le cadre du contrat quadriennal 2014-2017 et ne variaient qu'en fonction de la réalité de la réalisation des objectifs d'accueil fixés.

Le contrat 2018/2021 pourrait se concrétiser différemment avec la diminution de la participation de la CAF au financement du poste de coordination et l'intégration progressive de l'augmentation du nombre de places en crèches. Il est proposé d'inscrire un montant en baisse de 20 K€ soit 410 K€.

Les enveloppes de dotations de l'État (> 700 K€) devraient être stables par rapport à 2017. La DGF, sauf évolution, devrait ressembler à celle de 2017.

Les recettes fiscales ont perdu le dynamisme des bases qui existait avec l'ancienne Taxe Professionnelle. Par la hausse forte et régulière des bases de TP, la communauté de communes disposait d'importants moyens pour agir. Désormais, les bases augmentent sur le rythme de la revalorisation légale et de l'accroissement de la population pour les impôts ménages ; et sur le rythme de l'extension de la surface des locaux commerciaux et industriels ainsi que sur la valeur ajoutée produite par les entreprises dont on a pu percevoir le caractère très fluctuant. La CVAE est par principe en lien avec la vitalité de l'activité économique. Par ailleurs, elle repose sur un système déclaratif pluriannuel des entreprises qui peuvent donc légalement différer le paiement de l'impôt.

Pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »

- Les bases des impôts ménages (environ la moitié des recettes fiscales) bénéficieront de la revalorisation légale comme pour les communes ;

- La contribution foncière des entreprises CFE (environ un quart des recettes fiscales) est figée à la revalorisation légale des bases et à l'installation de nouvelles entreprises.
- La contribution à la valeur ajoutée des entreprises suivra, dans le respect de bornes, les variations de l'activité économique. Seul cet impôt est réellement dynamique, mais les collectivités sont bloquées puisqu'elles n'ont pas le droit d'en voter le taux ! Cet impôt est lié au dynamisme de l'activité économique et peut connaître des variations tant à la hausse qu'à la baisse. La période actuelle ne justifie pas d'envisager une hausse des recettes liées à cet impôt. Les services fiscaux prévoient une légère augmentation.
- Le montant de la TEOM sera calé sur la participation attendue par le SEMOCTOM.

Sans modification du taux des impôts ménages, il est possible d'envisager des recettes fiscales globales d'un montant proche de 6 425 K€ soit environ 100 K€ supplémentaires, du seul fait de l'effet base.

La conjonction d'une stabilité des dépenses de fonctionnement et des recettes induit un retour à un excédent de fonctionnement réel (avant reprise du résultat) de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais". Cet excédent réel sera probablement comme en 2017 supérieur à un million auquel il faut déduire le montant que la communauté de communes consacre à la dotation de solidarité (521 K€).

Cela signifie qu'à périmètre de fonctionnement constant, il sera possible d'opérer un virement significatif de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et réduire ainsi le recours à l'emprunt pour financer les investissements nécessaires.

- *La programmation pluriannuelle des investissements*

- Le programme « voirie »

Le Président de la communauté de communes et l'ensemble des maires ont souhaité que la rénovation de l'ensemble des voies communautaires reste un axe fort.

De ce fait, le budget « voirie 2018 » devrait être très sensiblement proche des crédits consacrés en 2017 (550 K€ TTC).

- L'entretien, la rénovation et l'équipement des bâtiments communautaires

Après avoir engagé des travaux importants pour la rénovation du CLSH à Tresses, la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a poursuivi son programme de rénovation de son patrimoine, notamment en engageant des travaux de réorganisation ou d'agrandissement des 4 crèches dans le

cadre d'une programmation pluriannuelle. Les premières opérations sur les crèches de Carignan, Fargues et Tresses ont eu lieu cette année. Les travaux de la crèche de Fargues St Hilaire « Les Bons Enfants » ont été réceptionnés à la fin de l'été. Ceux de « Petit Prince » à Carignan de Bordeaux et « Vertelune » à Tresses vont commencer avant la fin de l'année. Les crédits ouverts en 2017 (400 K€) sont engagés et pour nombre d'entre eux seront liquidés sur cet exercice.

La construction d'un nouvel établissement à Salleboeuf est en cours de contractualisation avec la CAF. Les travaux pourraient commencer fin 2018 et se poursuivre en 2019 pour un budget estimé de 610 K€ avec 480 K€ de subventions envisagées.

En parallèle des travaux de mise en conformité accessibilité seront à poursuivre.

De plus, le marché de la signalétique d'entrée de communauté devrait être signé avant fin 2017. Celui des bâtiments doit se réaliser au fil des travaux.

- L'aménagement du parc d'activités

Le développement du parc d'activités induit de prévoir en permanence des aménagements, des adaptations ou des réparations (accès, signalétique, sécurisation, prévention du bruit...)

La cartographie de la Zone d'Activité de Tresses avec la signalétique connexe devrait avoir lieu en 2018.

- Le nouveau programme « aires d'accueil des gens du voyage »

Le Préfet a procédé, il y a plusieurs années, à la modification des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" lui permettant d'exercer la compétence d'accueil des gens du voyage. La communauté de communes pourrait, quand elle le souhaitera, mettre en œuvre les prérogatives retenues par le schéma départemental d'accueil. Pour l'heure, il n'a pas été possible d'identifier de crédits disponibles pour réaliser cette opération.

c. Le financement de la programmation pluriannuelle

- *L'endettement de la communauté de communes est raisonnable mais s'accroît plus rapidement que celui des autres collectivités*

L'accroissement de la dette de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" est plus rapide que celui des autres EPCI et cela, alors même que la communauté de communes "Les Coteaux

Bordelais" a consommé en 2 ans l'excédent capitalisé de la zone d'activités à Tresses qui s'élevait à 1 million d'euros.

Cette évolution s'accélère depuis 2013. La communauté de communes a contracté un emprunt de 1,1 million en 2013 et aura emprunté 700 K€ en 2014. En 2015, la communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt. En 2016, l'emprunt a été de 200 K€. En 2017, l'emprunt devrait être réalisé à hauteur de 180 K€.

- En cours total de la dette au 31/12/2012 : 1 412 K€ (soit 82 €/hab. pour 161 €/hab. pour les communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- En cours total de la dette au 31/12/2013 : 2 285 K€ (soit 130 €/hab. pour 193 €/hab. pour les communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- En cours total de la dette au 31/12/2014 : 2 668 K€ (soit 146 €/hab. pour 210 €/hab. pour les communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- En cours total de la dette au 31/12/2015 : 2 305 K€ (soit 125 €/hab. pour 205 €/hab. pour les communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- En cours total de la dette au 31/12/2016 : 2 135 K€ (soit 115 €/hab. pour 213 €/hab. pour les communauté de communes de la même strate en Aquitaine)

- Montant des annuités au 31/12/2012 : 244 K€ (soit 14 € / hab. pour 21 €/hab. pour les communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2013 : 285 K€ (soit 16 € / hab. pour 26 €/hab. pour les communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2014 : 399 K€ (soit 22 € / hab. pour 27 €/hab. pour les communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2015 : 442 K€ (soit 24 € / hab. pour 26 €/hab. pour les communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2016 : 438 K€ (soit 24 € / hab. pour 28 €/hab. pour les communauté de communes de la même strate en Aquitaine)

- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2012 est de 0.32 (MR: 0.56 / MN: 0.50). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 32% des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette ; les autres EPCI doivent y consacrer plus de la moitié de leurs ressources.

- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2013 est de 0.50 (MR: 0.55 / MN: 0.51). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 50 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette ; les autres EPCI doivent y consacrer plus de la moitié de leurs ressources.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2014 est de 0.56 (MR: 0.58 / MN: 0.51). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 56 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2015 est de 0.49 (MR: 0.58 / MN: 0.52). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 49 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2016 est de 0.43 (MR: 0.61 / MN: 0.55). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 43 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
-
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2012 est de 1.92 (MR: 2,36). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant 1.92 année afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 2,36 années.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2013 est de 3.23 (MR: 2.58). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu plus de 3 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 2.58 années.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2014 est de 3.67 (MR: 3.3). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 4 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 3.3 années.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2015 est de 2.93 (MR : 3.60). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 3 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 3.60 années.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2016 est de 1.90 (MR : 4.67). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 2 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 4.67 années.

La communauté de communes n'a contracté aucun emprunt dit « toxique ». Les emprunts détenus par la communauté sont à taux fixes. Les tentatives de renégociation des taux n'ont pas fait apparaître de gain possible (amortissements fortement engagés, frais de sortie ...).

Les tableaux ci-joints ne tiennent pas compte de l'emprunt qui sera contracté avant la fin de l'exercice 2017 :

Code	Désignation	Date_d_obtention	Montant_du_contrat	Durée	Taux
1	EMPRUNT EQUILIBRE 2006	07/07/2006	470 000,00 €	15 ans	3,85%
2	EMPRUNT VOIRIE	05/01/2009	600 000,00 €	10 ans	4,09%
3	PRET PEC TAUX FIXE	04/12/2009	300 000,00 €	10 ans	3,41%
4	PRET 2011	24/10/2011	400 000,00 €	10 ans	3,60%
5	CONTRAT DE PRET TAUX FIXE	21/02/2012	200 000,00 €	10 ans	4,54%
6	voirie 2013 cdc les coteaux bordelais	04/02/2013	400 000,00 €	10 ans	3,47%
7	EMPRUN VOI 2013	22/07/2013	400 000,00 €	9 ans	3,09%
8	EMPRUNT CAISSE EPARGNE 2014	11/11/2013	300 000,00 €	9 ans	2,61%
9	EMPRUNT VOIRIE2014	04/03/2014	400 000,00 €	9 ans	2,69%
10	EMPRUNT INVESTISSEMENT	15/10/2014	300 000,00 €	10 ans	1,92%
11	EMPRUNT INVESTISSEMENT	26/10/2016	200 000,00 €	10 ans	0,58%
Total			3 970 000,00 €		

Évolution des annuités jusqu'à la fin du mandat :

N°	Montant Contrat	2017	2018	2019	2020
1	470 000,00 €	41 393,32 €	41 393,32 €	41 393,31 €	41 393,32 €
2	600 000,00 €	72 043,59 €	72 043,59 €		
3	300 000,00 €	32 072,43 €	31 080,26 €	30 088,09 €	
4	400 000,00 €	45 777,53 €	44 380,93 €	42 984,33 €	41 587,73 €
5	200 000,00 €	24 408,96 €	24 408,96 €	24 408,96 €	24 408,97 €
6	400 000,00 €	46 547,52 €	46 547,52 €	46 547,52 €	46 547,52 €
7	400 000,00 €	51 711,63 €	50 338,29 €	48 964,97 €	47 591,63 €
8	300 000,00 €	37 824,14 €	37 824,14 €	37 824,14 €	37 824,14 €
9	400 000,00 €	51 567,93 €	50 372,37 €	49 176,81 €	47 981,25 €
10	300 000,00 €	34 392,00 €	33 816,00 €	33 240,00 €	32 664,00 €
11	200 000,00 €	20 817,82 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 617,82 €
TOTAL		437 739,05 €	432 205,38 €	354 628,13 €	319 998,56 €

- *La fiscalité*

Taux communautaire actuel :

Le taux de TH communautaire est de 8.1 % alors que la moyenne nationale 2016 des EPCI est de 8.75% et la moyenne régionale de 8.61%

Le taux de TFB communautaire est de 0.8 % alors que la moyenne nationale 2016 des EPCI est de 2.41% et la moyenne régionale de 2.66%

Le taux de TFNB communautaire est de 2.46 % alors que la moyenne nationale 2016 des EPCI est de 5.75% et la moyenne régionale de 7.22%

Le taux de CFE communautaire est de 25.76 % alors que la moyenne nationale 2016 des EPCI est de 24.48% et la moyenne régionale de 25.52%

- *L'excédent de fonctionnement pourrait permettre de couvrir l'essentiel des investissements*

La structure globale du budget de la communauté de communes est saine. Sans prendre en compte les reports des exercices précédents, la section de fonctionnement devraient dégager un excédent avant dotation de solidarité communautaire (DSC) d'environ 1 000 K€ qui correspond à une part significative des investissements envisagés. Toutefois, le virement entre section sera inférieur puisqu'il intègre le versement de la DSC. Il sera donc probablement nécessaire de recourir à un emprunt d'équilibre qui s'ajustera en fonction de l'avancement des dépenses réellement mandatées dans l'année pour ce qui concerne la programmation pluriannuelle des travaux dans les crèches et la voirie.

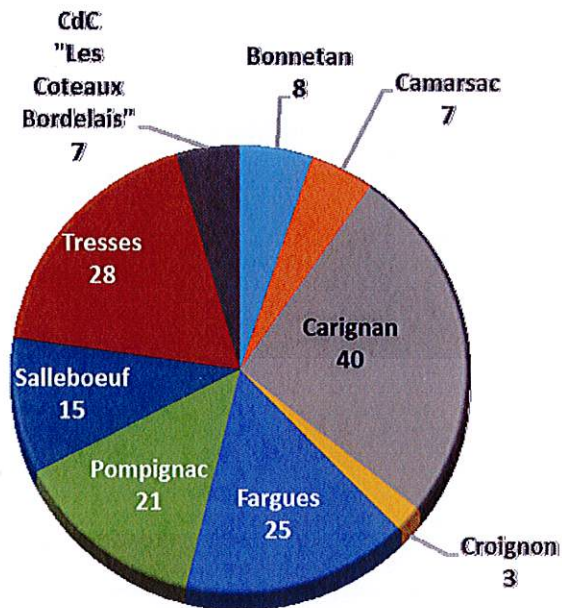
d. La mutualisation

Le Législateur a mis en place des réformes importantes qui pourraient fortement impacter le fonctionnement de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais". Ainsi, le conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation dès l'été 2016.

Les premiers effets se font sentir grâce à la généralisation de la mutualisation des achats entre les différents acteurs (investissements, fonctionnement et maîtrise d'œuvre voirie ; fournitures de bureaux ; location de matériel, marché d'entretien des fils d'eau,...).

Le projet de budget 2018 prendra en compte ces éventuels changements d'ampleur qui auront nécessairement un impact sur la structuration de la section de fonctionnement (dépense de personnel et charges générales) mais aussi sur la capacité à mieux répartir les investissements au sein du bloc local.

Répartition des agents du bloc local (source CDG 33 - 2016)



Répartition par catégorie des agents communautaires :

- 1 attaché principal
- 1 animateur principal de 1^{ère} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint d'animation

La durée effective du travail dans la collectivité correspond à la durée légale, soit 1 607 heures par an.